

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 24099
---	--	----------------------------

SEANCE du : 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 7 mai 2024.

ETAIENT PRESENTS

Thierry BAUDOUIIN	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Philippe ROBIN
Anne-Marie BARBIER	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Philippe BARON	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bérandère BAZANTAY, jusqu'à 19h00	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Florence BAZZOLI	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, à partir de 19h15	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Pascal GABILY	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	
Sandra CAILTON	Marie JARRY	Alain ROBIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Hélène BROUSSEAU, pouvoir à Jean-François MORIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, jusqu'à 19h15	Bérandère BAZANTAY, pouvoir à Jean-François MOREAU à partir de 19h00
Stéphanie FILLON	Jamel CHENIOUR	Anita BRIFFE

Secrétaire de séance : Sandra CAILTON, assistée des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Commune déléguée de Noirlieu : procédure d'abandon manifeste du château de Noirlieu

Pascal GABILY présente le dossier.

Un arrêté constatant la présomption d'un bien vacant et sans maître a été pris le 30/03/2023 pour le bien situé 8 impasse du château sur la commune déléguée de Noirlieu sur les parcelles cadastrées 192B0018 192B0019 192B0340 192B0343.

En effet, après de multiples recherches aucun propriétaire n'a été retrouvé. Cet arrêté a été publié, notifié et affiché conformément à l'article L. 1123-3 du C.G.P.P.P. Le propriétaire ne s'étant pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, le bien est présumé sans maître.

Dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la commune peut, par délibération du Conseil Municipal, l'incorporer dans le domaine communal. L'incorporation est constatée par arrêté du Maire.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants et R. 1123-1 et suivant,

VU l'article 713 du Code Civil,

VU l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 28 mars 2023

VU l'arrêté municipal en date du 30 mars 2023 constatant que l'immeuble sis 8 impasse du Château - Noirlieu - 79300 BRESSUIRE satisfait aux conditions mentionnées au 2° de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT que le bien sis 8 impasse du Château - Noirlieu - 79300 BRESSUIRE n'a pas de propriétaire connu,

CONSIDERANT que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20240516-DG_DEL_2024_099-DE
 Date de télétransmission : 16/05/2024
 Date de réception préfecture : 16/05/2024

CONSIDERANT que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté municipal du 30/03/2023 ci-dessus mentionné,
CONSIDERANT que ce bien est donc présumé sans maître,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'INCORPORER** le bien, présumé sans maître, situé 8 Impasse du Château - Noirlieu - 79300 BRESSUIRE et composé des parcelles cadastrées 192B0018 192B0019 192B0340 et 192B0343 dans le domaine communal
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre l'arrêté constatant cette incorporation.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Sandra CAILTON



Le Maire,


Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20240516-DG_DEL_2024_099-DE
Date de télétransmission : 16/05/2024
Date de réception préfecture : 16/05/2024